

*Date de dépôt : 20 octobre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le programme de renaturation des cours d'eau et des rives**

**Rapport de M<sup>me</sup> Elisabeth Chatelain**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

### **Introduction**

Lors de sa séance du 17 avril 2008, présidée par M. Sébastien Brunny, la Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié le rapport sur le programme de renaturation des cours d'eau et des rives du canton de Genève. M<sup>me</sup> Karine Salibian-Kolly, secrétaire adjointe du Département du territoire, a assisté aux travaux et M<sup>me</sup> Caroline Martinuzzi les a résumés. Qu'elles en soient toutes deux remerciées.

### **Présentation par le département**

M. Alexandre Wisard, directeur du service de la renaturation des cours d'eau, présente à la commission le troisième programme qui couvre la période de 2006 à 2009. Les précédents programmes ont couvert les périodes 1999 à 2001 et 2002 à 2005. C'est donc fort d'une expérience certaine de ces programmes et d'un enthousiasme toujours inégalé que le programme actuel est présenté.

#### ***Bref rappel***

Genève compte 300 kilomètres de rivières, nants et ruisseaux. Il y a en tout 100 kilomètres conjoints avec la France et 5 kilomètres avec le canton de Vaud, d'où l'importance de la collaboration transfrontalière et intercantonale. Une seule rivière est entièrement genevoise: la Seymaz.

Dans les années 1930, pour des raisons d'autosuffisance alimentaire, de lutte contre le chômage et contre les inondations, de grands travaux de drainages et de canalisations ont été réalisés.

En 1958, le programme d'assainissement des eaux du canton de Genève a été lancé afin de raccorder le plus grand nombre d'habitant-e-s au réseau d'épuration des eaux usées. Ce programme s'est terminé en 1975 : il a permis de réaliser 120 km de canalisations, 15 stations d'épuration et 27 stations de pompage pour un investissement de 250 millions de francs. Toutefois, malgré ces efforts très importants en matière d'assainissement, il s'est révélé que la santé des cours d'eau était mauvaise. Le bilan de ce programme d'assainissement était donc mauvais et cela pour deux raisons: les lits des cours d'eau étaient très dégradés et le lien transfrontalier était ignoré.

En mars 1997, la loi cantonale sur les eaux est modifiée et introduit sept articles relatifs à la renaturation des cours d'eau, incluant le but de la renaturation, le programme et le financement de celui-ci. Le montant annuel du fonds cantonal de renaturation, alimenté par les redevances hydrauliques, les taxes de pompage et les subventions de la Confédération, se monte à environ 5,5 à 6 millions de F. Ce fonds finance les charges de fonctionnement du service de renaturation, les frais d'étude, les frais de travaux de renaturation qui ne font pas l'objet d'une loi spécifique, les frais de participation à des travaux de renaturation communaux ou privés et les frais liés à l'information. Il faut relever qu'après les deux premiers plans d'action plusieurs centaines de mètres de cours d'eau enterrés ont été remis à ciel ouvert (nant de Couchefatte, nant de la Bistoquette par exemple) et que des kilomètres de rives ont été revitalisées par l'enlèvement de gabions ou par la démolition de murs devenus inutiles. Ces travaux ont permis la sécurisation des rives tout en améliorant le physique et la biologie des cours d'eau.

### ***3<sup>e</sup> programme d'action 2006-2009***

Conformément à l'article 44 de la loi sur les eaux, le Conseil d'Etat a décidé de présenter ses intentions sous la forme de fiches-rivières non exhaustives et évolutives. Certaines mesures doivent être prises en urgence compte tenu de la dégradation d'ouvrage et d'autres entrent dans l'entretien régulier des aménagements.

La renaturation a pour but de protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant la biodiversité dans la perspective du développement durable. La renaturation s'étend au cours d'eau, à ses berges et à son environnement immédiat et fait l'objet d'un plan de site délimitant la zone alluviale, les zones inondables et les zones tampons.

Ces travaux ne peuvent se faire sans une large concertation avec les milieux concernés : communes, associations de protection de la nature, agriculteurs et pêcheurs.

La renaturation permet de rétablir une qualité biologique et bactériologique des eaux, de maîtriser le régime hydrologique des cours d'eau afin d'éviter les crues et les inondations, de rétablir la valeur écologique des cours d'eau, de mettre en valeur l'aspect paysager et d'intégrer les fonctions de détente et de loisirs de la population.

Les rivières concernées par ce 3<sup>e</sup> programme et donc faisant l'objet d'une fiche sont :

- l'Aire,
- l>Allondon et affluents,
- l'Arve,
- le Bief du Moulin de la Grave,
- la Drize et ses affluents (ruisseau des Marais, Bistoquette),
- le Foron,
- l'Hermance,
- la Laire,
- le Longet,
- le Marquet-Gobé-Vengeron,
- le Nant d'Avril,
- le Nant de Couchefatte,
- le Nant de Goy,
- le Rhône,
- le Ruisseau des Charmilles,
- la Seymaz et affluents,
- la Versoix et affluents.

Les fiches-rivières contiennent chacune les généralités du cours d'eau, le diagnostic posé avec pour critères la qualité, la quantité et l'écomorphologie de la rivière. Les fiches se poursuivent avec les objectifs prioritaires, les réalisations déjà faites, les réalisations ou études à entreprendre, les mesures complémentaires et le suivi.

La collaboration transfrontalière est une évidence afin que l'intégralité du cours d'eau soit prise en considération, et le canton de Genève est associé à cinq contrats de rivière consistant en un accord financier et technique

couvrant l'ensemble du bassin versant du cours d'eau concerné. C'est un outil opérationnel de réhabilitation et de gestion dont la mise en œuvre est programmée en général sur une période de cinq à sept ans. Les contrats de rivières suivants sont signés :

- *Pays de Gex – Léman* qui comprend cinq cours d'eau ;
- *Entre Arve et Rhône* qui comprend neuf cours d'eau, dont cinq transfrontaliers ;
- *Foron*, cours d'eau entièrement français mais faisant frontière avec Genève sur ses 8 derniers kilomètres ;
- *Sud-Ouest lémanique*, dont le périmètre couvre le bassin versant de douze cours d'eau ;
- *Arve* qui a, entre autres, induits la construction ou la mise aux normes de onze stations d'épuration côté français.

### **Questions de la commission**

A la question de savoir comment se passent les négociations avec les milieux concernés, M. Wisard répond que ces négociations nécessitent toujours beaucoup de temps car les intérêts sont la plupart du temps divergents. Il relève toutefois que, la connaissance du sujet aidant, les négociations s'assouplissent depuis les débuts des programmes mais il reste néanmoins difficile de réduire les surfaces agricoles en élargissant d'une trentaine de mètres les rivières qui pour la plupart étaient autrefois canalisées sur quelques mètres seulement.

Une crainte est formulée, à savoir que les rivières élargies se réchauffent et que les poissons risquent ainsi de mourir. De plus, une augmentation du nombre de rats est constatée. Pour sauver les poissons en période de basses eaux, l'eau est concentrée dans un lit mineur et les berges sont végétalisées ce qui amène de l'ombre au cours d'eau. Concernant les rats, le facteur de leur croissance n'est pas l'habitat mais la nourriture apportée par la population croyant nourrir les oiseaux alors que ce sont généralement les rats qui en profitent.

### **Conclusion**

Les quinze ans de travaux nécessaires pour revitaliser les cours d'eau de notre région et les 80 millions dépensés ont permis de mettre au jour des cours d'eau canalisés, de revaloriser des promenades agréables, d'augmenter la biodiversité dans nos rivières et à leurs abords et de régulariser le débit des cours d'eau en cas de crue. Ce programme, qui se poursuivra afin d'améliorer

---

encore la qualité de l'environnement de notre région, reçoit l'aval enthousiaste de la commission qui vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de la suivre et de prendre acte de ce rapport.